



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

27 Février 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 27 Février 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/BSI N° 2018-90	23.02.2018	Arrêté préfectoral fixant les modalités de restriction de la circulation et du stationnement à l'occasion du passage de l'édition 2018 de la course cycliste « Paris-Nice » dans le département des Hauts-de-Seine le dimanche 4 mars 2018	3

CABINET DU PREFET

Arrêté préfectoral n°CAB/DS/BSI/2018/90 du 23/02/2018 fixant les modalités de restriction de la circulation et du stationnement à l'occasion du passage de l'édition 2018 de la course cycliste « Paris-Nice » dans le département des Hauts-de-Seine le dimanche 4 mars 2018.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-4, R411-8 et R 417-10 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande formulée par Amaury Sport Organisation (ASO) aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le passage de la 1^{ère} étape de la course cycliste « Paris-Nice » le dimanche 4 mars 2018 sur le département des Hauts-de-Seine ;

Vu les avis collectés du conseil départemental des Hauts-de-Seine, de la direction territoriale de la sécurité publique des Hauts-de-Seine et des communes concernées lors notamment des réunions de préparation organisée par le cabinet du préfet des Hauts-de-Seine des 6 et 15 février 2018 ;

Vu l'itinéraire horaire fixé pour la traversée du département des Hauts-de-Seine par les coureurs le dimanche 4 mars 2018 ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les cyclistes à l'occasion de la course du « Paris-Nice » ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

A R R E T E

ARTICLE 1

La 76ème édition de la course cycliste « Paris-Nice » emprunte un parcours traversant les communes de Vaucresson, Marnes-la-Coquette, Garches, Saint-Cloud, Sèvres et Meudon.

Du samedi 3 mars 2018 à 22 heures au dimanche 4 mars 2018 à 17h30, le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble du parcours, dans les deux sens de circulation. Sont considérés dans l'interdiction de stationnement, les emplacements et tout parking bordant les voies empruntées par le parcours ainsi que tout stationnement sur les trottoirs.

Du dimanche 4 mars 2018 de 15h30 à 17h30, la circulation est interdite sur l'ensemble du parcours.

L'interdiction de stationnement et de circulation concerne les voies suivantes :

Saint-Cloud

- Rue Gounod (D907)
- Rue Dailly (D907)
- Place Georges Clemenceau (D907)
- Passage sous l'autoroute A13, sous tunnel
- Quai du Maréchal Juin (D7)
- Rue de Saint-Cloud (D7) en limite communale avec Sèvres

Sèvres

- Rue de Saint-Cloud (D7) en limite communale avec Saint-Cloud
- Place de la Manufacture Nationale
- Passage sous le pont de Sèvres
- Passage sous tunnel
- Rue Troyon (D7)

Meudon

- Route de Vaugirard (D7)

- La route départementale (D7) dans le sens Issy-les-Moulineaux / jusqu'au pont de Sèvres restera ouverte jusqu'à 16 heures 15.

- La route départementale (D7), depuis la rue de Saint-Cloud vers Nanterre reste ouverte.

- Depuis l'échangeur N118/Route des Gardes, la route des Gardes restera accessible vers la place du Maréchal Leclerc jusqu'à 16 heures 30.

ARTICLE 2

Les fermetures suivantes seront opérées par la direction des routes d'Île-de-France (DIRIF):

- dès 12 heures 30 fermeture de la bretelle de sortie A86 sens extérieur vers le pont de Chatou

- dès 12 heures 30 fermeture de la bretelle de sortie A86 sens intérieur vers le pont de Chatou

- dès 16 heures fermeture partielle de la bretelle de sortie n°3a de l'A13 (sens province/ Paris)

en direction du quai du Maréchal Juin (D7), **l'accès au pont de Saint Cloud reste ouvert**

- dès 16 heures fermeture de la bretelle de sortie n°1a de la N118 vers la rue de Troyon (RD7) en direction de Meudon, **l'accès à la D7 vers le pont de Saint Cloud reste ouvert**

Les panneaux à messages variables seront activés sur le réseau de la DIRIF.

ARTICLE 3

Les services de la RATP devront prendre toutes mesures utiles et mettre en place les déviations nécessaires.

ARTICLE 4

La matérialisation des interdictions de stationnement ainsi que l’affichage du présent arrêté seront mis en place soit par l’organisateur, soit par les communes citées à l’article 1, chacun en ce qui les concerne et répartie lors de réunions techniques.

Le présent arrêté doit être affiché dans un délai minimum de sept jours francs avant que les interdictions soient en vigueur.

ARTICLE 5

Les effectifs de police, en concertation avec les services municipaux, devront assurer la neutralisation des voies.

ARTICLE 6

Les mairies concernées, en concertation avec les services de police doivent prendre des arrêtés municipaux indiquant les déviations mises en place sur les voies annexes et signalant la neutralisation des voies autres que celles classées à grande circulation.

Une attention particulière devra être portée aux stations d’autopartage se trouvant sur le parcours puisqu’elles devront être vidées de tout véhicule.

ARTICLE 7

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, les maires de Saint-Cloud, de Sèvres, et de Meudon, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>